
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018-425 du 19 septembre 2018
portant nominations au Ministère de la
Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
sur proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

D É C R È T E

Article premier :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale dans les fonctions ci-après :

- Conseiller technique juridique:
Monsieur **HOUNYE AZE Amoumihoua Patrice**;
- Directeur général de l'Administration d'Etat :
monsieur **AVASSI Cossi Valentin** ;
- Directeur de la Déconcentration et de la Tutelle :
monsieur **SEVALOU Marcellin** ;

- Directrice de la Gestion des ressources et du suivi-Evaluation (DGRSE) :
madame **KPOSSA Ghislaine S.** ;
- Directeur général des collectivités locales :
monsieur **OLOSSOUMARE Abass** ;
- Directeur de la Gouvernance locale :
madame **ASSANI AFFO TOSSOU Leilatou Adjikè** ;
- Directeur de la Promotion du Développement local et de la Coopération décentralisée :
monsieur **ALLAGBE Soulé** ;
- Directeur de l'Informatique et du Pré- Archivage :
monsieur **ABIKOYE Timoléon** ;
- Secrétaire permanent de la CONAFIL :
monsieur **GBODJEYDO Assogba Zacharie** ;
- Directeur des Transmissions :
Monsieur **MIKPE S. Michel Clément**.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 septembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



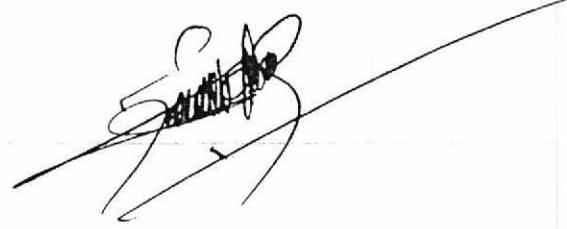
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Décentralisation et
de la Gouvernance Locale,



Barnabé Z. DASSIGLI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDGL 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; INTERESSES 10 ; JORB 1.